

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 31 juillet 2020

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 29 membres.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

Christian AMIRATY - François BERNARDINI - Patrick BORÉ - Gérard BRAMOULLÉ - Christian BURLE - Martine CESARI - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Frédéric GUINIERI - Nicolas ISNARD - Sophie JOISSAINS - Maryse JOISSAINS MASINI - Didier KHELFA - Richard MALLIÉ - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Didier PARAKIAN - Serge PEROTTINO - Didier REAULT - Michel ROUX - Martine VASSAL - Amapola VENTRON.

Étaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ représenté par François BERNARDINI - Gérard GAZAY représenté par Roland GIBERTI - Danielle MILON représentée par Roland MOUREN - Georges ROSSO représenté par Martine VASSAL.

Étaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Bernard DEFLESSELLES - Jean-Pascal GOURNES - Eric LE DISSÈS - Henri PONS.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

FBPA 021-8120/20/BM

■ Approbation d'une convention de remboursement avec la commune de La Ciotat relative à la vente des caveaux du cimetière intercommunal MET 20/15027/BM

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La Communauté Urbaine Marseille-Provence-Métropole a construit en 2011 un cimetière intercommunal sur la commune de Ceyreste comportant 258 caveaux et 62 cases de columbarium.

Au 1er janvier 2016, la Métropole Aix-Marseille-Provence s'est substituée de plein droit aux six anciens EPCI fusionnés.

Conformément aux dispositions de l'article L5217-2 du CGCT, la compétence en matière de création et de gestion des cimetières est soumise à la définition de son intérêt métropolitain qui a pour objet de distinguer ce qui relèvera de l'échelon métropolitain ou de l'échelon communal.

A ce titre, par délibération FAG 092-3111/17/CM du 14 décembre 2017, il a été décidé de ne pas déclarer d'intérêt métropolitain le cimetière de La Ciotat et de transférer cet équipement à la commune de La Ciotat à compter de la date de réception des travaux de construction. Celle-ci devrait intervenir dans le courant du 3e trimestre 2020.

La Métropole ayant financé entièrement la construction de cet équipement, il a été convenu entre la Mairie de La Ciotat et la Métropole que cette dernière percevrait, à partir de la date de transfert, les recettes liées à la vente de caveaux. S'agissant des concessions, il a été convenu de reverser la moitié des recettes liées à l'attribution des concessions funéraires.

Signé le 31 Juillet 2020
Reçu au Contrôle de légalité le 06 août 2020

La convention prendra fin à l'épuisement du stock initial de caveaux et cases de columbarium.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération FAG 092-3111/17/CM du 14 décembre 2017 relative à la définition de l'intérêt métropolitain en matière de création, gestion, extension et translation des cimetières et sites cinéraires ;
- La délibération HN 001-8073/20/CM du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- L'information au Conseil de Territoire Marseille-Provence du 28 juillet 2020.

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

Article 1 :

Est approuvée la convention de remboursement ci-annexée entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et la Commune de La Ciotat relative à la vente des caveaux et à l'attribution de concessions funéraires du cimetière intercommunal.

Article 2 :

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ou son représentant est autorisé à signer la présente convention et tout autre document nécessaire à sa bonne exécution.

Article 3 :

Les recettes correspondantes seront constatées par la Métropole Aix-Marseille-Provence :

- Au budget principal de la Métropole pour la vente des caveaux - sous politique F230, nature 7018, fonction 025, code gestion 026026.
- Au budget principal de la Métropole pour la vente des concessions – sous politique F210, Nature 70311.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
La Présidente de la Métropole
Aix-Marseille-Provence

Martine VASSAL

Signé le 31 Juillet 2020
Reçu au Contrôle de légalité le 06 août 2020